

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« qui »,

insérer les mots :

« , sans motif légitime, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , sans motif légitime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.